



LE PROJET ÉDUCATIF DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)



RENDRE EXPLICITE LE RÔLE ÉDUCATIF DES ORGANISATEURS D'ACM

Organiser un accueil collectif de mineurs (ACM) c'est investir des moyens humains et financiers dans l'éducation des enfants et des jeunes. En s'impliquant dans les enjeux de cette structure d'accueil collectif, la finalité des élus organisateurs d'ACM et des équipes d'animation sera de la rendre opérationnelle à l'épanouissement des enfants, reconnue et lisible par tous les acteurs éducatifs qui interviennent auprès des mineurs au cours de sa semaine. Cela ne peut être possible que si **les intentions éducatives et**

les principes de l'accueil sont partagés entre les élus et les professionnels mais aussi communiqués aux familles et à l'ensemble de la communauté éducative. C'est le rôle et la fonction du projet éducatif.

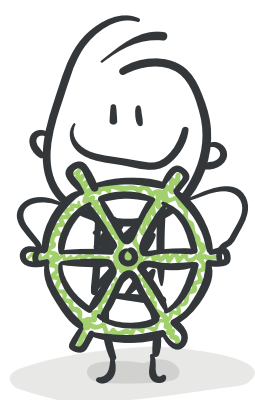
L'accueil collectif de mineurs est un des seuls espaces de vie collective ouvert à tous en dehors de l'école qui propose aux mineurs non seulement des activités mais aussi des temps de vie quotidienne (manger ensemble, jouer, ne rien faire, échanger, se reposer, etc.) pour les aider à développer des compétences sociales.

Le mineur est ainsi amené à vivre la collectivité dans un lieu d'éducation non-formelle. La cohésion de groupe, la sociabilité, la communication, l'affirmation de soi, le respect, l'empathie sont autant d'enjeux pour apprendre à faire société dans un cadre différent que celui de l'école et de la famille. L'accueil collectif de mineurs est aussi un lieu d'éveil, de participation, d'expression, de choix et d'expérimentation. Un lieu pour découvrir et pour se découvrir en développant notamment des compétences émotionnelles et cognitives.



Ont participé aux côtés de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Manche à la rédaction de ce document : la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, la communauté d'agglomération de Mont Saint Michel Normandie, la Maison de Pays de Lessay, la CAF de la Manche, Familles Rurales Manche, les PEP 50, la Ligue de l'Enseignement Normandie, l'UFCV Normandie, les CÉMÉA Normandie et les Francas 50.

ACCUEILLIR LES MINEURS SUR DES TEMPS D'ÉDUCATION NON-FORMELLE

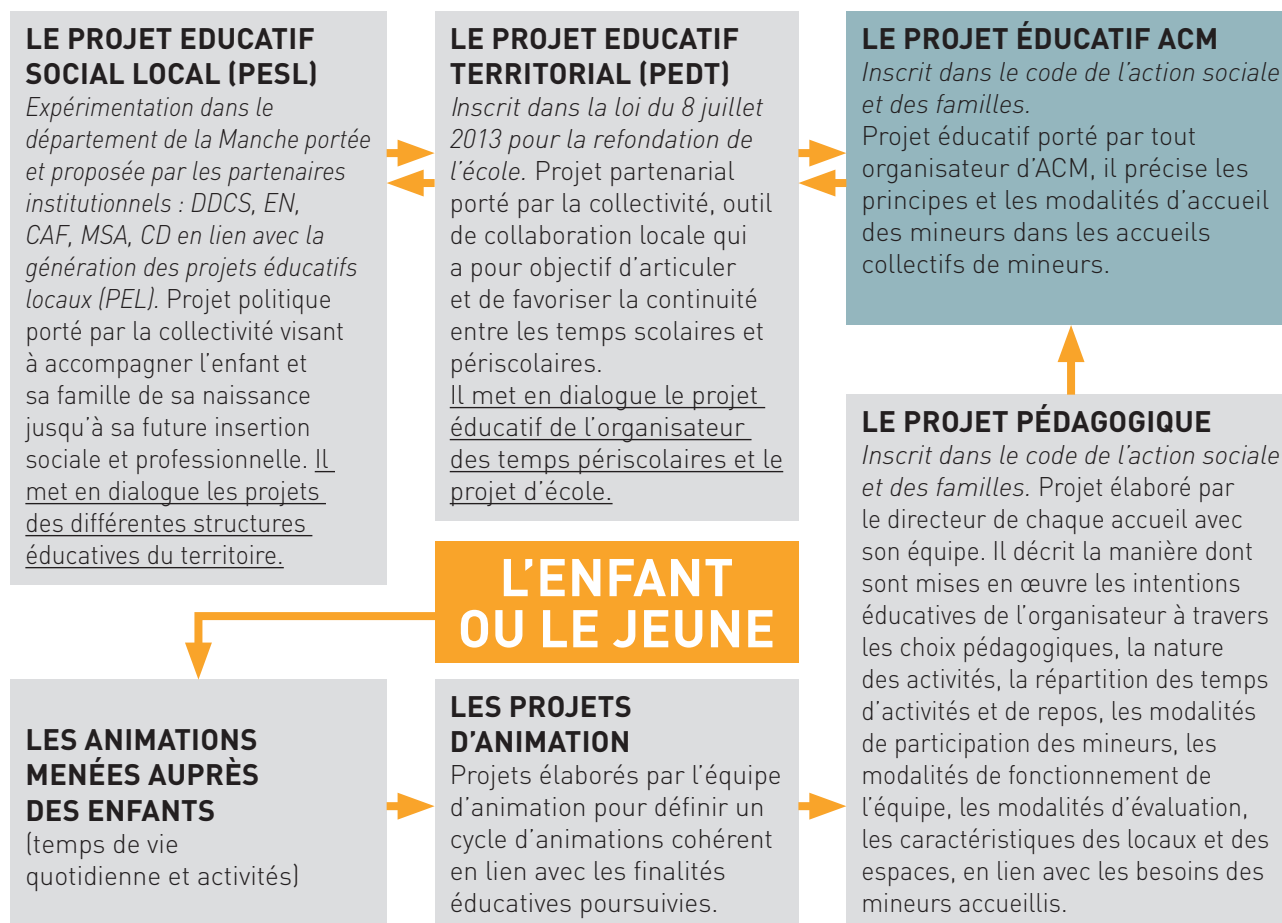


Le projet éducatif est le document qui décline les intentions et les principes éducatifs d'un organisateur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sur tous les types d'accueil qu'il organise, à savoir :

- Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir les jours d'école ;
- Les accueils périscolaires du mercredi (accueils de loisirs) ;
- Les accueils de jeunes ;
- Les accueils extrascolaires pendant les vacances ;
- Les séjours courts (mini-camps) ;
- Les séjours de vacances avec hébergement ;
- Les séjours de scoutisme ;
- Les séjours de vacances en famille ;
- Les séjours spécifiques.

Cf. Article R 227-01 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le projet éducatif, un outil nécessaire à la politique éducative d'un territoire





1. Le statut de l'organisateur

Préciser la nature juridique de l'organisateur (collectivité, association, privé).

2. La vocation de l'ACM

Identifier le rôle de la structure sur son territoire d'action et la plus value éducative qu'elle peut apporter aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Des temps de concertation entre élus et professionnels permettront de définir quel sens donner à l'action éducative afin d'identifier une ambition à destination de l'enfant et du jeune, en fonction de leurs différents besoins. Cela peut être l'opportunité d'une démarche de co-construction avec plusieurs acteurs, un prétexte pour rassembler et donner à voir le rôle que l'accueil collectif de mineurs veut avoir sur le territoire dans une ambition de participation et de transformation.

C'est réfléchir à la complémentarité des temps de vie entre l'ACM, l'école et les familles.



FOCUS

SUR LES DIFFÉRENTS BESOINS DES MINEURS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS UN ACM

- **Les besoins de sécurité :**
Besoin de relation chaleureuse et stable liée à la présence d'adultes modélisants, besoin de protection physique, de régulation et de limites mais aussi besoin de se sentir en confiance, de pouvoir se confronter aux risques, de se sentir capable d'affronter des situations complexes.
- **Les besoins liés au développement psychomoteur :**
Besoin de défoulement et de mouvement mais aussi de repos et de calme, besoin de manipuler, d'expérimenter.
- **Les besoins socio affectifs :**
Besoin de socialisation, d'être accepté et reconnu dans un groupe de pairs mais aussi besoin d'autonomie, d'indépendance et d'initiative.
- **Les besoins cognitifs et langagiers :**
Besoin de créer, d'imaginer mais aussi d'imiter, de jouer, de construire une pensée critique. (cf. Conseil supérieur de l'Éducation, Québec, 1989)

3. Les objectifs éducatifs par rapport à l'enfant ou au jeune

S'attacher au développement de la personne.

Accueillir un enfant ou un jeune dans un ACM c'est le faire grandir dans le respect de sa singularité en développant des aptitudes qui lui permettront de s'épanouir et d'agir dans son quotidien et pour la construction de son avenir :

- **EN DÉTERMINANT DES PRINCIPES POUR GUIDER L'ACTION PÉDAGOGIQUE DES ÉQUIPES**

L'autonomie et la responsabilisation ne peuvent se décréter à l'adolescence mais constituent une démarche que les animateurs doivent pouvoir accompagner dès la petite enfance. Il s'agit de poser un cadre qui permette aussi à l'enfant ou au jeune de prendre des risques mesurés, d'expérimenter.

> C'est le principe d'autonomie progressive.

L'ACM est un lieu qui peut « outiller » l'enfant pour mieux se connaître et mieux se comprendre. Il accompagne le mineur à savoir agir, vouloir agir et pouvoir agir dans son quotidien et pour son avenir.



- **EN LES AFFIRMANT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE**

Organiser la place de l'enfant au sein d'un collectif, c'est aussi penser en équipe la plus-value éducative des temps d'accueil, de restauration, de regroupement, de repos, de déplacements lors desquels l'enfant peut aussi être acteur du développement de ses compétences.

> **C'est considérer que les temps de vie quotidienne poursuivent une finalité éducative, au même titre que les activités.**

- **EN LES AFFIRMANT À TRAVERS LA PRATIQUE DES DIVERSES ACTIVITÉS, ET NOTAMMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Les temps de préparation et de régulation doivent servir aux équipes d'animation à identifier avant toute activité les compétences qui seront nécessaires et celles qui seront développées.

> **C'est considérer la pratique d'activités comme un outil au service d'enjeux éducatifs et inciter les équipes à ce que l'activité mette l'accent sur le processus, la démarche vécue et non sur le résultat, la production.**

L'activité n'est pas nécessairement un gain visible mais constitue le fruit d'une expérience vécue individuellement et collectivement.



- **EN PRIVILÉGIANT DES OBJECTIFS MESURABLES POUR ÉVALUER L'IMPACT DE L'ACTION ÉDUCATIVE**

Les modalités d'évaluation et le temps pour les mettre en œuvre doivent être précisés dans le projet éducatif.

> **C'est avoir des attendus adaptés, progressifs et en rapport avec le contexte de l'accueil de loisirs et les publics accueillis.**



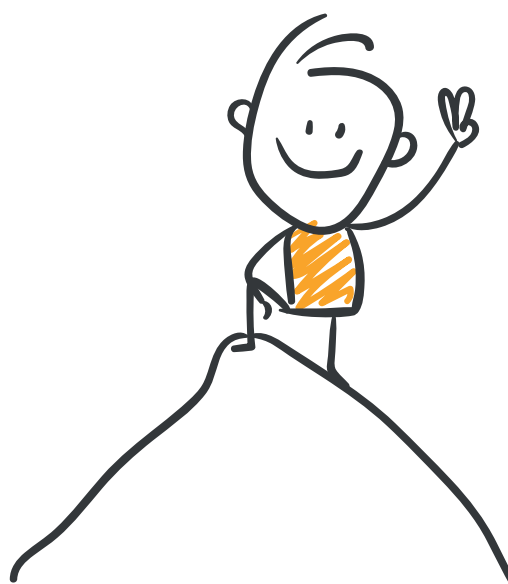
FOCUS

SUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN ACM

La pratique physique et sportive n'est pas à considérer uniquement comme une activité de défoulement. En effet, elle permet à l'enfant et au jeune d'apprendre à maîtriser son environnement, à favoriser le contrôle et ainsi à renforcer l'estime de soi. Grâce à la maîtrise des objets et de leurs trajectoires, grâce à la maîtrise de son corps, des messages sociaux et des techniques tactiques, le mineur est amené à expérimenter une sensation de plaisir et de satisfaction.

Si une activité physique et sportive bien encadrée et préparée a des bénéfices certains sur le développement des mineurs, elle peut s'avérer dangereuse selon l'état d'esprit dans lequel elle est pratiquée et encadrée : le rôle de l'organisateur est bien de poser les principes nécessaires et les moyens associés pour garantir une plus-value éducative aux activités proposées.

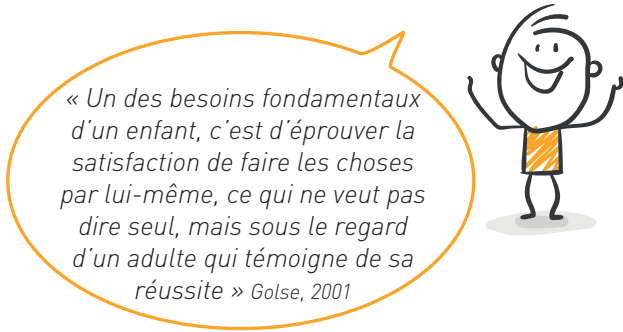
(cf. Collège régional d'éducation pour la santé Champagne Ardennes, 2002)



• **EN LES ASSOCIANT AU CONTEXTE SOCIAL**

L'accueil collectif de mineurs ne peut avoir un impact éducatif que si les élus et les équipes d'animation s'adaptent aux pratiques réelles des enfants et des jeunes et à leurs besoins (horaires d'accueil, fréquentation à la journée ou non, entrée et sortie libres, etc.). Les objectifs doivent donc être définis en lien avec les besoins et attentes exprimés par les familles.

> **C'est organiser l'accueil en fonction des besoins, des pratiques et de l'âge des mineurs accueillis.**



• **EN LES DÉTERMINANT SELON LES ÂGES ET BESOINS DES MINEURS**

Pour assumer une responsabilité éducative au sein d'un accueil de loisirs, il est conseillé que les élus, au même titre que l'équipe d'animation, développent des connaissances relatives aux besoins de l'enfant et du jeune à leurs différents stades de développement.

> **C'est différencier les pédagogies en fonction de la connaissance des publics accueillis.**



FOCUS

LES COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES COGNITIVES ET SOCIALES ont été définies sous la terminologie de compétences psychosociales en 1993 par l'organisation mondiale de la Santé (OMS), comme des aptitudes utiles à la vie quotidienne.

LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

EN BREF...

**SAVOIR GÉRER SON STRESS
SAVOIR GÉRER SES ÉMOTIONS**



« Prenez le temps d'accueillir les émotions des enfants et donnez-leur l'occasion de les exprimer de manière cadrée. Montrez-leur que l'hygiène émotionnelle au quotidien est aussi importante que l'hygiène physique. »
TERRE DES HOMMES

**AVOIR CONSCIENCE DE SOI
AVOIR DE L'EMPATHIE POUR LES AUTRES**



« La compétence à communiquer est fondamentale et contribue à façonner les relations avec les autres et à affirmer son identité personnelle, sociale et culturelle ».
SANDON A. 2014

**SAVOIR COMMUNIQUER EFFICACEMENT
ÊTRE HABILE DANS SES RELATIONS INTERPERSONNELLES**



« Acquérir de l'assurance, défendre ses idées, ses positions, ses croyances et ses valeurs sans dénigrer ou blesser les autres, savoir refuser, savoir écouter, savoir gérer ses émotions et avoir conscience de soi sont des compétences nécessaires au développement d'une communication efficace. »
BANTUELLE M. et DEMEULEMEESTER R. 2008

**SAVOIR RÉSOUDRE DES PROBLÈMES
SAVOIR PRENDRE DES DÉCISIONS
AVOIR UNE PENSÉE CRÉATIVE
AVOIR UNE PENSÉE CRITIQUE**



« Lorsqu'un enfant ou un jeune acquiert une solide compétence à prendre des décisions, on observe qu'il ressent un meilleur sentiment de contrôle sur sa vie, un meilleur sentiment d'efficacité personnelle et qu'il développe une estime de soi personnelle. »
BANTUELLE M. et DEMEULEMEESTER R. 2008.

4. Les modalités de prise en compte des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap

Mobiliser et former l'équipe d'animation pour envisager l'accueil de tous.

- **CE QUE L'ENFANT OU LE JEUNE PEUT ATTENDRE DU DIRECTEUR ET DE L'ORGANISATEUR DE L'ACM**

Pour partager un « temps de loisirs » avec et comme tous les autres enfants, l'enfant ou le jeune en situation de handicap a besoin d'être reconnu comme un enfant à part entière au sein du groupe, sans que sa situation soit dramatisée ni banalisée, afin que l'équipe puisse prendre en compte ses besoins spécifiques sans pour autant le surprotéger.

> C'est faire preuve d'égalité et de justice et respecter la personne dans sa dignité.

- **CE QUE LA FAMILLE PEUT ATTENDRE DU DIRECTEUR ET DE L'ORGANISATEUR DE L'ACM**

La famille confie son enfant pour que celui-ci vive avec les autres, se sente bien, bénéficie d'activités adaptées à ses possibilités, se sente en sécurité et progresse. Des temps de rencontre avant et pendant l'accueil avec le directeur de l'ACM et son équipe permettront à la famille d'exprimer ses questionnements, donner des conseils pour l'accueil et de se rassurer.

> C'est donner la possibilité à la famille de confier son enfant.

- **CE QUE L'ORGANISATEUR ET LE DIRECTEUR DE L'ACM PEUVENT ATTENDRE DE LA FAMILLE**

Afin que l'accueil puisse s'organiser dans les meilleures conditions, la famille veille à transmettre toutes les informations nécessaires au directeur de l'ACM. Un temps de rencontre avec l'assistant sanitaire ou le directeur pour compléter la fiche sanitaire de liaison de l'enfant ou du jeune peut faciliter le dialogue et l'instauration **d'un climat de confiance**. La famille peut aussi faciliter le lien entre l'ACM et les autres professionnels qui assurent le suivi de l'enfant ou du jeune. Enfin, en se rendant disponible pour des temps d'échanges, de préparation de l'accueil ou de régulation, la famille se positionne comme partenaire de l'ACM.

- **CE QUE L'ORGANISATEUR DE L'ACM PEUT ATTENDRE DU DIRECTEUR DE L'ACM**

Pour créer un climat de confiance et veiller à la transmission des informations dans le respect de la confidentialité, l'équipe communique avec les familles au quotidien et développe les échanges interprofessionnels avec les structures qui accompagnent le mineur. Le directeur veille à cette coordination. Il accompagne les membres de son équipe et leur donne la possibilité de repérer leurs propres limites pour passer le relais afin que ces derniers ne se considèrent pas comme seuls référents de l'enfant ou du jeune, mais comme des repères. Le directeur transmet à l'organisateur l'évaluation des moyens mis à disposition au regard des résultats obtenus et attendus.

> C'est savoir créer du lien autour de l'enfant pour que le projet soit porté par un collectif volontaire.

- **CE QUE LE DIRECTEUR DE L'ACM PEUT ATTENDRE DE L'ORGANISATEUR D'ACM**

La majorité de l'équipe doit pouvoir bénéficier de temps de sensibilisation sur la connaissance des publics en situation de handicap et de formations liées aux postures bienveillantes. Ceci permet de créer une dynamique positive au sein de l'ACM et d'accorder le temps nécessaire à la connaissance individuelle de ce public. L'organisateur veille à proposer des conditions sanitaires, physiques, matérielles et humaines adéquates pour organiser l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap.

> C'est garantir un soutien et un accompagnement à l'équipe de l'ACM.





FOCUS

SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE TROUBLE DE LA SANTÉ

L'accueil collectif de mineurs a une mission d'accueil qui se renforce d'autant plus en accueillant un enfant ou un jeune en situation de handicap. Cela implique une attention particulière dans les conditions à déployer pour l'inclure dans la structure. Dans son projet éducatif, l'organisateur de l'ACM doit prévoir les moyens mobilisés pour recevoir les mineurs à besoins spécifiques : temps de préparation, rencontres avec les familles, encadrement spécifique, temps de concertation avec l'institution qui suit le mineur, etc., sont des

exemples d'actions à réfléchir collectivement pour construire une ligne de conduite partagée entre l'organisateur et l'équipe d'animation. De même, il est du rôle de l'organisateur de se positionner en partenariat avec la famille sur les possibilités de l'accueil et les modalités d'inclusion de l'enfant ou du jeune.

Favoriser l'inclusion c'est avant tout préparer l'accueil de l'enfant ou du jeune dans un collectif. Les différences se remarquent et interrogent. L'ACM a tout intérêt à s'appuyer sur le besoin de découverte des autres enfants pour transformer ce questionnement en démarche éducative favorisant l'empathie, l'ouverture, la conscience de soi et la cohésion de groupe.

(cf Livret Accueil du Plan mercredi n°5 : L'accueil des jeunes et des enfants à besoins spécifiques.)

« La condition des enfants et jeunes mineurs handicapés et la place qui leur est offerte sont exemplaires du degré d'humanité et de civilisation revendiqué et atteint par une société. » Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD - Ministère Jeunesse Education Recherche



5. Les dispositions prises pour être informé du déroulement de l'accueil

Créer les conditions d'un dialogue nécessaire entre l'organisateur de l'ACM et l'équipe d'animation.

L'ESSENTIEL



UN DIALOGUE CONTINU ORGANISATEUR / ÉQUIPE D'ANIMATION

Le projet éducatif permet d'identifier clairement la place et le rôle des acteurs qui interviennent au sein de l'ACM : personnel de service, équipe d'animation, intervenants extérieurs. Le projet éducatif est

le premier document auquel se réfère l'équipe d'animation avant même son entrée en fonction. Ce projet se veut donc accessible et lisible afin de faciliter l'appropriation de chacun :

- **EN DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE**
En établissant par exemple comme principes éducatifs de porter attention individuellement à l'enfant ou au jeune, de proposer des actions valorisantes et participatives, de favoriser son expression et de l'aider à exprimer ses ressentis.
- > C'est affirmer les attendus en termes de postures éducatives à l'attention des animateurs.**



Le directeur de l'ACM est garant de la cohérence entre le projet éducatif et la réalité de l'accueil sur place. A partir du projet éducatif, le directeur et son équipe décrivent leur engagement à accueillir les mineurs dans un temps et un cadre donné grâce à un document communément nommé « projet pédagogique ».

Le projet pédagogique est le fruit d'un travail collectif qui traduit concrètement le sens donné aux activités et aux temps de vie quotidienne à travers l'explicitation d'une démarche pédagogique partagée. Le projet pédagogique incarne donc les ambitions du projet éducatif.

Avoir des pédagogies différentes c'est aussi permettre à l'enfant ou au jeune de se nourrir différemment pour lui fournir des occasions de réfléchir et d'agir, pour lui permettre de faire des choix en favorisant sa propre prise de décision à toutes les étapes du projet : la planification, la réalisation et l'évaluation.

L'organisateur de l'ACM veille à prendre connaissance de la déclinaison du projet éducatif à travers le projet pédagogique proposé par le directeur de l'ACM et l'équipe d'animation.

- **EN PRÉCISANT LES ATTENDUS SUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

La participation des enfants ou des jeunes à l'élaboration du projet pédagogique peut être clairement énoncée dans le projet éducatif.

> **C'est inciter l'équipe à favoriser la participation des mineurs à tous les stades du projet.**

- **EN ORGANISANT LA GESTION DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ET DES ÉVÉNEMENTS GRAVES**

L'organisateur engage sa responsabilité dans l'accueil des mineurs sur l'ACM. Il veille à ce que son équipe maîtrise les démarches en cas d'événement grave et les procédures de signalement d'informations préoccupantes.

> **C'est définir les modalités de circulation de l'information, notamment celle visant à protéger les mineurs.**

- **EN INSTAURANT UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES PROTOCOLES DE SÉCURITÉ**

L'organisateur veille à l'existence et à l'appropriation par l'équipe de différents protocoles (hygiène, santé, entretien, exercices d'évacuation, plan de mise en sûreté) ainsi que du règlement intérieur.

> **C'est être garant de la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. L'organisateur de l'ACM accompagne les équipes à sécuriser l'accueil.**

- **EN PRENANT EN COMPTE L'ÉVALUATION**

L'enfant ou le jeune a besoin de s'exprimer sur ce qu'il vit lors des temps d'accueil en structure collective. Impulsée par le projet éducatif, la prise en compte de l'avis des enfants et des jeunes est un élément majeur d'une démarche d'évaluation tournée vers le développement social et personnel des mineurs.

> **C'est définir avec l'équipe d'animation et les mineurs les attendus éducatifs en privilégiant des indicateurs mesurables pour la réactualisation régulière du projet.**

6. Les moyens mis à disposition

Mettre en adéquation les moyens alloués et les orientations éducatives affirmées.

- **L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX**

Un aménagement ne reste jamais statique. Il évolue au fil des projets, au fur et à mesure que les enfants grandissent, en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins de changement.

> C'est inscrire le thème de l'aménagement de l'espace comme un sujet d'observation continue, de réflexion et d'amélioration.

- **HORAIRES D'OUVERTURE**

Pour inscrire et valoriser la place de l'ACM dans les habitudes de vie des familles, l'organisateur pourra leur proposer de participer à la réflexion autour du projet éducatif.

> C'est consulter les familles et diagnostiquer les besoins.

- **BUDGET DE L'ACTIVITÉ**

Le budget d'achat et de renouvellement de matériel pédagogique, notamment les jeux et les livres, peut être défini en début d'année et confié aux enfants et aux jeunes afin qu'ils déterminent collectivement leurs besoins et organisent la gestion du matériel mis à leur disposition.

> C'est favoriser une approche éducative et de découverte plutôt que de consommation et d'occupation.



- **TARIFS**

Moduler la tarification en fonction des ressources des familles pour favoriser l'accueil de tous les publics et permettre aux enfants accueillis d'évoluer dans un collectif à l'image de la société, d'y trouver leur place et d'y interagir.

> C'est permettre l'accessibilité à tous les publics.

- **TEMPS D'ANALYSE DE PRATIQUE**

Des temps de concertation et de distanciation en équipe sont nécessaires pour créer un langage commun, une cohérence des approches pédagogiques et clarifier les notions de choix et de liberté.

> C'est encourager les temps de réflexivité en équipe.

- **TEMPS DE PRÉPARATION**

Les temps de préparation sont nécessaires pour permettre à chaque animateur de penser et de matérialiser ses animations en lien avec les finalités éducatives visées. Ils sont d'autant plus opportuns lorsqu'ils se déroulent en équipe.

> C'est dédier un temps suffisant à la préparation des projets d'animation.

- **PLAN DE FORMATION CONTINUE**

Le directeur de l'ACM, par sa présence au quotidien, analyse les fonctionnements et les besoins de son équipe et participe aux côtés de l'organisateur à l'élaboration d'un plan de formation.

> C'est mettre en cohérence les choix éducatifs de l'organisateur d'ACM avec un plan de formation.

7. Les modalités d'information aux familles



Créer un climat de confiance dans une proximité.

Donner les moyens à l'équipe de prendre du temps pour échanger avec les familles permet de prendre en compte le vécu des enfants, leur réalité sociale, leur âge et de porter attention à leurs champs d'intérêt.

- **LA COMMUNICATION**

Pour renforcer les échanges avec les familles, l'organisateur de l'ACM veillera à ce que l'équipe

d'animation crée les conditions d'un accueil chaleureux, participe à la mise en place d'un climat de confiance et se rende disponible au dialogue.

> C'est réfléchir sur les modalités et les supports de communication à destination des familles.

- **LA PARTICIPATION**

Créer des outils ou des temps d'échanges favorisant le partage des choix éducatifs portés par l'ACM et des temps d'information sur les postures éducatives de l'équipe. Les parents sont ainsi associés à l'action éducative de l'ACM et sont invités à s'exprimer sur le sujet.

> C'est solliciter les familles sur leurs attentes et besoins et les associer au quotidien à l'action éducative de l'équipe afin de les amener à participer à l'évaluation de l'accueil.

8. Le lien avec les structures qui accueillent les enfants au cours de leur semaine

S'adapter aux besoins des enfants et non par rapport aux contraintes des adultes.

- **EN PRENANT EN COMPTE LE RYTHME DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES**

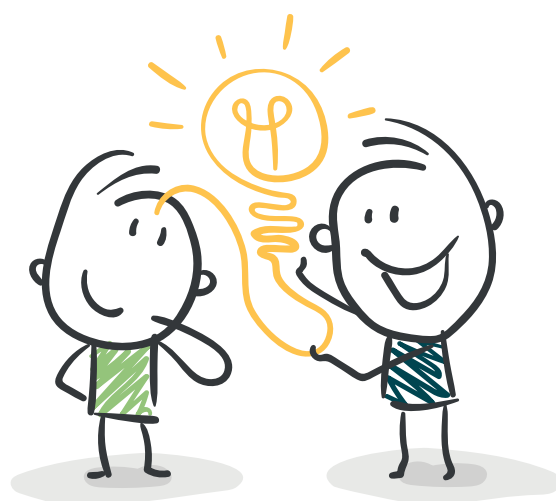
Etre attentif à ce qui est demandé aux enfants et aux jeunes sur les autres temps de leur journée ou de leur semaine, afin de ne pas les sur-solliciter.

> C'est garder du lien entre les équipes éducatives pour savoir comment créer des ruptures, des temps de pause pour l'enfant et lui permettre de changer de rythme.

- **EN S'INFORMANT MUTUELLEMENT**

Croiser les regards sur l'enfant ou le jeune pour fédérer l'équipe interprofessionnelle autour de lui en construisant un langage et des repères éducatifs communs.

> C'est mieux se comprendre pour mieux connaître les besoins des enfants et des jeunes accueillis.





Pour instaurer une approche partenariale efficace et favoriser ainsi la continuité éducative, il est nécessaire que les acteurs éducatifs poursuivent un objectif partagé, mesurable et atteignable sur lequel chacun peut agir. À titre d'exemple, les compétences psychosociales sont des compétences transférables dans d'autres domaines que le domaine de l'animation socioculturelle et sportive. Elles peuvent constituer un dénominateur commun qui permet de faire du lien entre tous les acteurs éducatifs qui interviennent auprès des enfants et des jeunes (approches de prévention dans le champ de l'éducation à la santé, définies comme des compétences à acquérir au regard du socle commun de compétences, de connaissances et de savoir pour l'Éducation nationale, développées en tant que compétences parentales par les acteurs de la parentalité, etc.). Elles s'inscrivent dans une démarche de transversalité et peuvent constituer une ouverture sur des échanges interprofessionnels fructueux, notamment au sein des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté interétablissements interdégradés (CESCII).

9. Le lien au territoire

Inscrire le projet éducatif de l'ACM dans un parcours éducatif cohérent et coordonné à l'échelle du territoire.

- **EN OUVRANT LE MINEUR SUR SON CADRE DE VIE**

Orienter l'action de l'équipe d'animation dans la prise en compte des richesses humaines, culturelles et géographiques du territoire pour faire sortir l'ACM de ses murs. Mieux connaître son territoire c'est avoir les moyens de mieux agir sur son territoire, de pouvoir s'y impliquer dans une dynamique citoyenne et valorisante.

> **C'est amener l'enfant et le jeune à se considérer aussi comme une ressource pour son territoire de vie.**

- **EN PARTICIPANT À LA POLITIQUE ÉDUCATIVE DU TERRITOIRE**

Créer des espaces de discussion interprofessionnels pour construire une cohérence dans l'action éducative des

structures qui se succèdent dans le parcours de vie du mineur (temps de transition, règles de vie, temps de passerelles, interconnaissance professionnelle, etc.).

> **C'est s'impliquer dans les instances de concertation locale pour construire une culture et un langage commun.**

- **EN CRÉANT DU LIEN ENTRE LES PROJETS**

Partager un même socle dans les projets d'écoles, pédagogiques ou de structures, dans un territoire donné, afin de travailler ensemble sur des finalités partagées, comme par exemple le développement des compétences émotionnelles, sociales et cognitives des enfants.

> **C'est renforcer le lien entre les structures qui accueillent les enfants et les jeunes au quotidien.**

10. Les modalités partenariales

Des activités extérieures pour faire vivre les objectifs du projet éducatif.

- **EN FORMALISANT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Déterminer les responsabilités réciproques entre l'équipe d'animation de l'ACM et les intervenants extérieurs pour s'assurer de la connaissance réciproque du projet éducatif.

> **C'est proposer des conventions « type » aux différents intervenants extérieurs.**

- **EN RECHERCHANT UNE PLUS-VALUE ÉDUCATIVE**

Construire des partenariats locaux pour renforcer l'accessibilité à des pratiques de loisirs, diversifiées et de qualité pour les mineurs.

> **C'est développer des collaborations avec des acteurs du territoire en recherchant une plus-value éducative.**

LE PROJET ÉDUCATIF

UN DOCUMENT RÉGLEMENTÉ

Le projet éducatif est un document qui prend en compte les principes fixés par **le décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif** mentionné à l'article **L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles** et complétés par **les articles R227-23, R227-24, R227-26 du CASF**.

ARTICLE R 227-23 DU CASF

Le projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un ACM.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

ARTICLE R 227-24 DU CASF

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des ACM et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

ARTICLE R 227-26 DU CASF

Le projets éducatif et pédagogique sont communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents du ministre chargé de la jeunesse.

Plus qu'un outil formel et administratif, **LE PROJET ÉDUCATIF EST :**

un outil d'orientation et de direction des équipes d'animation

un outil de communication avec les familles et les autres acteurs du territoire y compris l'institution

un outil de valorisation d'une politique locale

et avant tout, un outil éducatif.

EN CONCLUSION :

Le projet éducatif, au-delà de la réponse à un cadre réglementaire, doit être un outil utile, accessible et mobilisable pour les équipes. Sa bonne appropriation permet au directeur et à l'équipe d'animation en ACM de décliner le projet pédagogique en accord avec les principes de l'organisateur et d'évaluer la portée éducative de l'accueil auprès des enfants, de leurs familles et de leur territoire de vie.

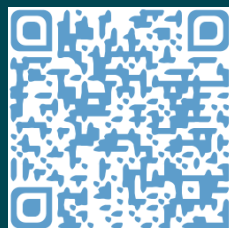
• POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour comprendre et approfondir les enjeux liés aux compétences psychosociales

Une vidéo :



Un site ressource :



Sur les projets éducatif et pédagogique, un document du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche paru en janvier 2003 :

www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/2012_Min_Projetseducatifpedagogique.pdf